

Le prêt amélioration de la performance énergétique

Les bénéficiaires

Salariés des entreprises du secteur privé non-agricole de 10 salariés et plus, quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail. Les préretraités sont assimilés aux salariés.

Les retraités depuis moins de 5 ans d'une entreprise du secteur privé non-agricole de 10 salariés et plus.

Le bénéficiaire doit être :

- Occupant du logement, propriétaire ou le cas échéant, locataire pour les travaux lui incombant avec l'autorisation, si nécessaire, du bailleur ;
- ou le propriétaire bailleur ; les sociétés civiles immobilières constituées entre parents et alliés jusqu'au 4^e degrés inclus sont assimilées à des personnes physiques.

Conditions d'octroi

- Le logement doit être utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale et situé sur le territoire métropolitain ou dans les DOM.
- Il doit avoir été achevé avant le 1^{er} janvier 1990
- Le propriétaire ne doit pas avoir bénéficié d'un Éco-Prêt à taux zéro

Les travaux éligibles

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques techniques minimales
Isolation performante de la toiture	- plancher de combles perdus : $R \geq 5(m^2.K)/W$ - rampants de combles aménagés : $R \geq 4(m^2.K)/W$ - toiture terrasse : $R \geq 3(m^2.K)/W$
Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur	- isolation par l'intérieur ou l'extérieur : $R \geq 2,8(m^2.K)/W$
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur	- fenêtres ou portes-fenêtres $U \leq 1,8 W / (m^2.K)$ - fenêtres ou portes-fenêtres munies de volets $U_{jn} \leq 1,8 W / (m^2.K)$ - seconde fenêtre devant une fenêtre existante : U_w ou $U_{jn} \leq 2 W / (m^2.K)$ - porte donnant sur l'extérieur : $U_w \leq 1,8 W / (m^2.K)$
Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	- chaudière + programmeur de chauffage : à condensation ou basse température - PAC chauffage + programmeur de chauffage : COP $\geq 3,3$ - PAC chauffage + ECS + programmeur de chauffage : COP $\geq 3,3$
Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	- capteurs solaires : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie	- chaudière bois : classe 3 - poêle bois, foyer fermé, insert : rendement supérieur ou égal à 70 %

**Contactez votre correspondant habituel.
Retrouvez toutes nos coordonnées au verso.**

Les caractéristiques

- **Durée de remboursement** : 15 ans maximum si prêt > à 10 000 €.
 - **Taux d'intérêt débiteur annuel** : 1,5 % hors assurance optionnelle
 - **Montant maximum** : 15 000 €
 - **Quotité maximum** : 100 % du prix des travaux et des honoraires qui s'y rapportent, y compris les diagnostics.
- Un prêt Travaux peut être cumulé avec un prêt ACCESSION ou un PASS-FONCIER® après un délai de 12 mois à compter de la date la plus tardive entre la fin des travaux ou l'acquisition du logement.

Le demandeur ayant déjà obtenu un prêt TRAVAUX peut présenter une nouvelle demande de prêt TRAVAUX s'il est à jour de ses engagements ; dans ce cas, le capital restant dû au titre du prêt antérieurement alloué cumulé avec le montant de la nouvelle aide ne peut excéder le montant mentionné ci-dessus.

! L'obtention du prêt et son montant dépendent de l'enveloppe "prêts travaux" disponible au sein de l'entreprise.

Les conditions de déblocage des fonds

Le déblocage des fonds se fait dans un délai maximum de trois mois courant à compter de l'achèvement des travaux :

- sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois.
- **ou** sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndicat faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux réalisés sur partie commune.

Assurance

ASTRIA propose à l'emprunteur l'adhésion à son contrat d'assurance avec 3 options :

Option 1 : Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie (réservée au coemprunteur sans activité professionnelle)

Option 2 : Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie/ Incapacité de Travail

Option 3 : Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie/ Incapacité de Travail/Perte d'emploi suite à un licenciement

	Option 1	Option 2	Option 3
Montant mensuel 1 000 €/emp.	0,10 €	0,20 €	0,30 €
Coût assurance (en % par an du capital assuré)	0,12 %	0,24 %	0,36 %
TAEg sur 10 ans	1,74 %	1,97 %	2,19 %

Exemple

Pour exemple, un prêt Action Logement de 10 000 € sur 120 mois au taux d'intérêt débiteur annuel de 1,5 % hors assurance optionnelle présente un **TAEg fixe de 1,51 %**. La mensualité est de **89,79 €**, soit un **coût total de crédit de 774,80 €**.

Avec une assurance DIT (décès - perte totale et irréversible d'autonomie - incapacité totale temporaire de travail) pour une personne à 100 % ou deux personnes à 50/50, le **TAEg pour 10 000 € empruntés sur 120 mois est de 1,97 %**. Le montant mensuel de l'assurance est de 2 € soit une **mensualité totale de 91,79 €** et un **coût total de crédit de 1 014,93 €**.

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés.

Le prêt amélioration de la performance énergétique

www.astria.com

ASTRIA à votre service en France

ASTRIA à Arras, Béthune et Lens

Arras : 23 boulevard Vauban - BP 90441
62028 ARRAS CEDEX - Tél : 03 21 16 14 60
Béthune : 44 rue Sadi-Carnot - BP 50611
62412 BÉTHUNE CEDEX - Tél : 03 21 56 81 38
Lens : 52 rue Eugène-Bar - BP 122
62303 LENS CEDEX - Tél : 03 21 28 27 29

ASTRIA à Valenciennes, Douai et Maubeuge

Valenciennes : 68 rue de Famars - BP 17
59312 VALENCIENNES CEDEX 9 - Tél : 03 27 38 18 00
Douai : 72 rue de Valenciennes - BP 40002
59501 DOUAI CEDEX - Tél : 03 27 08 25 25
Maubeuge : 3 esplanade Bertheau - BP 50047
59601 MAUBEUGE CEDEX - Tél : 03 27 58 23 23

ASTRIA à Beauvais

52 avenue de la République - BP 40604
60006 BEAUVAIS CEDEX
Tél : 03 44 48 58 21

ASTRIA à Strasbourg

7 quai Saint-Jean - BP 70027
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 90 22 40 40

ASTRIA en Île-de-France (Siège)

1 square Chaptal
92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
Tél : 01 57 77 50 00

ASTRIA à Lyon

20 rue Childebert
69291 LYON CEDEX 02
Tél : 04 37 23 51 70

ASTRIA à Rennes

6 rue de l'Abbé Grégoire
CS 50824
35208 RENNES CEDEX 2
Tél : 02 99 22 20 40

ASTRIA à Nice

Arénas porte C
455 Promenade des Anglais
06299 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 18 18 06

ASTRIA à Bordeaux

Béryl 1 - 22 rue Jacques-Prévert
33692 MÉRIGNAC CEDEX
Tél : 05 56 17 43 03

ASTRIA à Marseille

Le Grand Prado, 6 allées Turcat-Méry
13008 MARSEILLE
Tél : 04 91 29 62 29

ASTRIA à Toulouse

9 rue Ritay
31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 34 50

ASTRIA à Montpellier

145 rue de l'Acropole
CS 69001
34061 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 42 17 70

